

Vu la décision sur opposition du service des prestations complémentaires (ci-après : le SPC ou l'intimé) du 28 septembre 2017 à l'encontre de Madame A_____ (ci-après : l'intéressée ou la recourante) ;

Vu le recours interjeté le 28 octobre 2017 par l'intéressée ;

Vu la réponse du SPC du 24 novembre 2017 ;

Attendu que par courrier du 23 mars 2018, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le